

## APPEL À MANIFESTATION D'INTERET « Retour de la Nature en Ville »

### 1. PREAMBULE

Les forêts, les espaces naturels et les espaces verts urbains constituent près du tiers (31%) de la surface du territoire régional mais leur répartition est très inégale.

Certains secteurs bénéficient de grands espaces verts et naturels tandis que d'autres en sont carencés. En effet, 51% des habitants de la région sont aujourd'hui carencés en espaces verts ou de nature, ce qui correspond à :

- 919 communes carencées, en espaces verts et/ou au regard de l'accessibilité en espaces verts de proximité,
- 53 communes très carencées.

Or, parce que l'enjeu sanitaire, environnemental et social que représentent ces espaces est majeur, mais aussi parce qu'ils contribuent largement à renforcer l'attractivité du territoire, la Région a décidé, avec le vote du Plan Vert en 2017, d'inverser cette tendance et porte de façon prioritaire l'objectif de faire entrer davantage la nature dans les espaces urbanisés. Ce Plan Vert régional vise, par un soutien financier apporté aux collectivités et maîtres d'ouvrage, à créer des espaces végétalisés de qualité ouverts au public, au sein de tous les territoires et au bénéfice de l'ensemble des Franciliens.

Le COVID a réappris aux citoyens le prix de la Nature dont le virus les a cruellement privés pendant de longs mois de confinement.

Puis l'accélération du réchauffement climatique a infligé à notre région de longues semaines de canicule dont les effets ont été aigus par la minéralité des îlots de chaleur urbains.

La conjonction des crises climatique et sanitaire aura fini de convaincre les nostalgiques d'un urbanisme gris, dont le vert a été banni ou strictement domestiqué depuis trop longtemps.

En replaçant le vivant dans la ville, nous replaçons l'homme dans la nature et participons à rétablir les cycles naturels aujourd'hui perturbés par des décennies d'artificialisation.

Parce que la santé des plantes, des animaux et des hommes en dépend, comme leur résistance au changement climatique, la diversité du vivant, le cycle de l'eau et la sobriété foncière, nous devons réapprendre à faire Cité avec notre meilleur allié : la Nature.

Cette priorité est au cœur du Plan Régional d'adaptation au changement climatique.

Cet AMI en est une des premières déclinaisons pour adapter les villes aux effets du changement climatique en s'appuyant sur les solutions fondées sur la Nature notamment pour lutter contre les effets d'îlots de chaleur.

La mission de préfiguration pilotée par la présidente de l'AEV depuis novembre 2021, a permis d'identifier le besoin de certains territoires en ingénierie afin d'accélérer la renaturation des villes.

Dans cette perspective, la Région-Ile-de-France souhaite confier à « Île-de-France Nature » l'accompagnement des collectivités locales pour accélérer la renaturation des villes. Parmi plus de 300 collectivités qui ont manifesté leur intérêt pour la renaturation sur leur territoire, 145 collectivités sont identifiées comme prioritaires. Elles représentent plus de 4M d'habitants et présentent un enjeu fort de carence en espaces verts, de reconquête de la biodiversité ou d'îlot de chaleur. Néanmoins, cet AMI reste néanmoins ouvert à toutes les communes franciliennes et à leurs groupements

## **2. Objectifs de l'AMI « Retour de la Nature en ville »**

L'objectif de la renaturation des villes est d'accroître les espaces sur lesquels seront créés des espaces végétalisés avec des espèces locales et variées. Dans ces espaces urbains, l'objectif est d'associer un travail de végétalisation et de désartificialisation pour retrouver leur fonctionnalité écologique. Ces espaces urbains concernent principalement les espaces linéaires arborés accompagnant les voiries, la renaturation des places, des espaces publics et des friches urbaines ainsi que la création de nouveaux espaces verts, via le soutien à l'ingénierie de projets pour élaborer des projets de renaturation.

Ainsi, la Région Ile-de-France mandate Ile-de-France Nature pour lancer un appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en ville » pour faire émerger des projets de renaturation des villes.

A travers cet AMI, Ile-de-France Nature propose de participer au financement des études techniques pour répondre aux besoins des collectivités territoriales dans la maturation et la conception de leur projet en mettant en place une aide à l'ingénierie de projet.

La réalisation de ces projets pourra être accompagnée par des aides de la Région et des partenaires, au premier plan desquels le plan vert régional, géré par Ile-de-France Nature, le dispositif régional « Création d'îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées » et le Plan friches, notamment.

### **2.1 - Bénéficiaires**

Les bénéficiaires des aides accordées dans le cadre de la mise en œuvre de l'AMI porté par Ile-de-France Nature sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

### **2.2 – Nature des projets subventionnables et modalités de financement**

Le soutien des études de conception des projets de renaturation peut atteindre 70 %.

Les dépenses éligibles dans cette phase d'ingénierie de projet sont notamment :

- les études prospectives visant à identifier les futurs espaces à renaturer et le coût du projet ;
- les études de la qualité des sols ;
- l'étude technique et de faisabilité.
- les diagnostics pollution, le cas échéant

Cet accompagnement d'ingénierie de projets pourra être réalisé par un bureau d'études ou un cabinet de conseil, en tant que de besoin.

Le plafond de l'aide est fixé à 100 000 € par projet.

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage des opérations. Dès lors qu'un maître d'ouvrage intervient pour le compte d'un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage, celui-ci doit avoir reçu délégation formelle de la part de ces derniers.

## **3. Dépôt du dossier et modalités d'instruction**

### **a. Dépôt du dossier**

Les porteurs de projet devront déposer leurs dossiers de candidature avant le **15 mars 2023**.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse [renaturation@aev-iledefrance.fr](mailto:renaturation@aev-iledefrance.fr)

#### **b. Instruction et sélection des projets**

Les dossiers déposés seront instruits par Ile-de-France Nature et présentés au comité consultatif « Nature et espaces verts » en vue de leur inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration d'Ile de France Nature qui désignera ensuite les projets lauréats, le montant de la subvention et approuvera les conventions financières correspondantes.

#### **c. Critères de sélection des projets**

Les candidatures seront évaluées au regard :

- Des enjeux du territoire concerné (carence en espace vert, biodiversité, îlots de chaleur, ruissellement...);
- Impact attendu du projet sur ces enjeux.

#### **d. Informations à fournir**

- Un descriptif du site concerné (surface, localisation, occupation du sol, usage actuel) et un plan masse ;
- Un descriptif du projet envisagé (destination/usage...);
- Règles d'urbanisme applicables ;
- Propriétaire du site ;
- Toutes pièces utiles à la compréhension du projet.

#### **e. Conditions administratives d'attribution des aides**

Quel que soit le montant de la subvention accordée, les bénéficiaires des aides s'engagent à respecter les conditions générales des aides versées par Île-de-France Nature, en matière d'information relative à ce soutien par affichage public avec l'apposition de son logo conformément à la charte graphique et à mentionner Ile-de-France Nature sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, programmes, plaquettes...).

Quel que soit le montant de la subvention régionale accordée, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un bilan ou un suivi et une évaluation de l'aide régionale au regard de ce dispositif. Le bilan doit permettre de constater les bénéfices en termes de réduction de la carence en espaces verts, de biodiversité, etc.

En outre, et quel que soit le montant de la subvention accordée, les bénéficiaires s'engagent à convier suffisamment en amont Ile-de-France Nature à tous les événements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre de la convention afin que celle-ci puisse le cas échéant être représentée.

#### **4. Réalisation des projets**

En lien avec les services techniques de la Région Ile-de-France, les projets accompagnés par Ile-de-France Nature dans leur étape d'ingénierie de projets seront ensuite orientés vers les dispositifs de soutien les plus adaptés pour leur réalisation.